

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

32

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 17 juin 2021



MAIRIE DE DIJON

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire : Madame BALSON

Membres présents :

Monsieur REBSAMEN - Madame KOENDERS - Monsieur DESEILLE - Madame MARTIN - Monsieur PRIBETICH - Madame ZIVKOVIC - Monsieur EL HASSOUNI - Madame TOMASELLI - Monsieur HOAREAU - Madame AKPINAR-ISTIQUAM - Monsieur LEHENOFF - Madame MARTIN-GENDRE - Monsieur BERTHIER - Madame BELHADEF - Monsieur LOVICHY - Madame BATAILLE - Monsieur BORDAT - Madame BLAYA - Monsieur AVENA - Madame PFANDER-MENY - Monsieur MEKHANTAR - Madame CHARRET-GODARD - Madame CHOLLET - Madame FAVIER - Monsieur HAMEAU - Monsieur DURAND - Monsieur MASSON - Monsieur MEZUI - Monsieur N'DIAYE - Madame TENENBAUM - Monsieur TESTORI - Madame VACHEROT - Monsieur COURGEY - Monsieur AMIRI - Madame BALSON - Madame DU TERTRE - Madame EL MESDADI - Monsieur HAEGY - Madame JUBAN - Madame JUILLARD-RANDRIAN - Monsieur LEMANCEAU - Madame MONTEIRO - Monsieur MOREL - Madame GERBET - Monsieur BICHOT - Madame RENAUD - Madame JACQUEMARD - Monsieur DAVID - Monsieur BOURGUIGNAT - Madame VUILLEMIN - Monsieur SIBERT - Madame HERVIEU - Monsieur CHATEAU - Monsieur MULLER - Monsieur DE VREGILLE

Membres excusés :

Monsieur CHEVALIER (pouvoir Madame JACQUEMARD) - Madame MODDE (pouvoir Monsieur CHATEAU) - Madame HUON-SAVINA (pouvoir Madame HERVIEU) - Monsieur ROBERT (pouvoir Monsieur MULLER)

Membres absents :

OBJET

DE LA DELIBERATION

Installations sportives régionales des lycées publics dijonnais - Mise à disposition au profit de la Ville de Dijon - Conventions à passer entre la Ville, la Région Bourgogne-Franche-Comté et les établissements

Madame TOMASELLI expose :

Dans le cadre de leur politique de développement des actions en faveur du sport et plus précisément de l'aide apportée aux associations sportives et au sport scolaire, la Ville de Dijon et la Région Bourgogne-Franche-Comté soutiennent depuis 2005, le mouvement sportif par la mise à disposition d'installations sportives dont elles sont propriétaires.

Ainsi, par délibération du 29 septembre 2014, le conseil municipal a approuvé les termes des projets de conventions tripartites conclues entre la Ville de Dijon, la Région et les lycées publics dijonnais fixant les conditions de mise à disposition d'une part, des installations sportives municipales au profit des élèves de ces établissements scolaires et d'autre part, d'installations sportives appartenant à la Région au profit de clubs et d'associations sportives dijonnaises ainsi que des dispositifs d'activités sportives de la Ville de Dijon.

Ces conventions étant arrivées à échéance, il est proposé d'établir de nouvelles conventions relatives à la mise à disposition des gymnases du lycée Charles De Gaulle et du lycée Hippolyte Fontaine, propriétés de la Région, qui définissent les droits et obligations de chaque partie.

La mise à disposition de ces équipements sportifs régionaux au profit de la Ville de Dijon et des associations habilitées par cette dernière, est consentie, pour la durée de la convention, sur la base d'un coût horaire fixe identique à celui appliqué pour l'utilisation des installations sportives municipales par les lycéens dijonnais en vertu de l'application d'une clause de réciprocité.

Ce tarif, fixé à 9,28 € de l'heure pour la saison 2021/2022, sera appliqué sur la totalité de la durée de la convention.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - approuver les projets de conventions à conclure entre la Ville, le Conseil Régional et les lycées concernés, annexés au rapport, et autoriser Monsieur le Maire à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause leur économie générale ;

2 - autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions définitives ainsi que tout acte à intervenir pour leur application.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ